



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**47**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 35
Représentés : 12
Absents : 6

Ayant voté pour : 47
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - SIPPAREC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Sipperec pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2025,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que la commune est adhérente au Sipperec,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Sipperec pour l'année 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18835-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.